

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-024

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	69
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 29 mai 2020

LE 4 juin 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes ARNAUD, BORAS, BOUCAUD, CHABREYROU, DARTENCET, DUPEYRAT, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYAS, MASSOUBRE-MAREILLAUD, PERRAUD-DAUSSE, ROUFFINEAU, ROUX, SALINIER, SALOMON, TOULAT, TOURNIER.

MM. AUDI, BIDAUD, BUFFIERE, CHAPOUL, CURNIL, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, GEORGIADIS, GUILLEMET, JAUBERTIE, KHAIRALLAH, LE MAO, MALLET, MARC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NARDOU, NOYER, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, REYNET, ROLLAND, ROUQUIE, SCHRICKE, SERRE, TALLET, TENAILLON.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, DORET, LEON, LUMELLO, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, RAT.

MM. : BARBANCEY, BEYLOT, CIPIERRE, COLBAC, DUNOYER, FARGE, LACOSTE, LAGUIONIE, LAROCHE, LE VACON, LEGAY, LEON LARENAUDIE, MACARY, MARTINEAU, MATHIEU, MOSSION, RATIER, ROUSSARIE, VIROL.

POUVOIRS :

M. FARGES	Pouvoir à	M. DENIS	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme TOULAT
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. COLBAC	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. VIROL	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	M. AUZOU	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. SCHRICKE
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. GEORGIADIS	M. MOSSION	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme LABAILS	Mme DORET	Pouvoir à	M. DUCENNE
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Que le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Que le rapport doit pouvoir prendre en compte les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Que le rapport doit porter sur un bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Considérant que la présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation doit s'organiser sur la base des cinq éléments suivants :

- la participation des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité de l'approche ;
- le dispositif d'évaluation partagé.

Que l'ensemble doit être au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Que dès fin 2018, une nouvelle organisation du rapport avait été réfléchi en interne afin de préparer le suivi annuel du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a été approuvé fin novembre 2019.

Que pour chaque action présentée dans le rapport 2019, comme pour celui de 2018, figure une mention sur l'enjeu développement durable avec la reprise de la finalité dans laquelle elle s'inscrit.

Que lorsque l'action concerne également une action inscrite dans le PCAET, le logo apparaît en bas de page ainsi que le numéro de l'axe, du programme et de l'action inscrite dans le PCAET.

Considérant que pour ce rapport 2019, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont des objectifs mondiaux identifiés en 2015 par l'assemblée générale des Nations unies, ont été ajoutés. Ils couvrent en effet l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique, ou encore la

paix, l'agriculture, l'éducation, etc. Ils s'inscrivent dans le programme de développement à l'horizon 2030.

Que ce dernier rapport vise donc un croisement des deux cadres de références : celui de la France et celui de l'Organisation des Nations Unies. Pour chaque action identifiée dans le rapport, il est indiqué, en plus de la finalité dans laquelle elle s'inscrit, si elle répond à un des 17 objectifs développement durable. En termes de suivi d'indicateurs, ceux du PCAET 2019-2024 sont toujours utilisés.

Que le rapport synthétise ainsi l'avancée des actions entreprises et orientées en appui des 5 finalités du développement durable, des 17 ODD et du plan d'actions du PCAET, en présentant plusieurs actions, leurs enjeux, les partenaires impliqués, les dépenses réalisées durant l'année écoulée et les résultats obtenus. Afin d'assurer une concordance avec le budget primitif de l'année, les montants des dépenses 2019 et des dépenses prévues en 2020 sont en unités budgétaires c'est-à-dire en TTC pour le budget principal, en HT pour les budgets industriels et commerciaux, et net de taxes pour les subventions.

Que 32 actions sont présentées dans le rapport qui comprend 6 parties :

- une première partie : «Agir pour une transition juste, en luttant contre les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous», qui présente notamment l'OPAH Amélia.2, le projet de renouvellement urbain de Chamiers, le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, et le soutien au logement social.
- une seconde partie : «Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ». Elle reprend le Plan de déplacement urbain, la piscine de Saint Laurent sur Manoire, les parkings relais et les ombrières photovoltaïques, l'assainissement et la GEMAPI, les déchets ménagers, le PLUi, le PCAET.
- une troisième partie : «S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie», qui présente la démarche globale d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, les formations des agents, les projets éducatifs dans les crèches et les ALSH et la création de la première année des études de santé au Campus Périgord à Périgueux.
- Une quatrième partie « Agir pour la santé et le bien être de toutes et de tous » qui précise les objectifs du Contrat local de Santé et de l'Atelier Santé Ville, ainsi que les changements avec l'utilisation de couches lavables dans 3 crèches. Également, la qualité de l'air intérieur dans les ALSH a été mesurée, et un diagnostic d'évaluation des champs électromagnétiques a été réalisé au sein des établissements du Grand Périgueux. Un point a été fait par ailleurs sur les chemins de randonnées et la Voie Verte.
- Une cinquième partie : « Concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale », dans laquelle les actions comme le projet de pôle artisanal Cap'Artisans de Chamiers, le Sîlot, projet de pôle de l'économie sociale et solidaire et des cultures urbaines, sont présentées. Les actions de la Mission locale et celles de la Maison de l'Emploi, ainsi que les achats publics comprenant des clauses d'insertion sociale et environnementales sont aussi précisées. Un point est fait sur l'avancement du quartier d'affaires, la construction du pôle de service ALIENOR, et le lancement de la nouvelle crèche Clos-Chassaing.
- Une sixième partie : « Rendre effective la contribution des citoyens à l'action publique » avec le déploiement du nouveau site internet et le fonctionnement de la Maison du Projet, termine le rapport.

Que le rapport 2019 de l'agglomération est présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 15 juin 2020	Pour extrait conforme 15 juin 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15 juin 2020	Périgueux, le 15 juin 2020

Le Président
Jacques AUZOU

